



## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 JUIN 2016

---

L'an Deux Mille Seize, le trente juin, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes de Ménigoute sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, François GILBERT, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

### Délégués suppléants :

Michel SOUCHET suppléant de Véronique GILBERT

Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU

Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

### Pouvoirs :

Claude DIEUMEGARD donne procuration à Guillaume MOTARD

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à François GILBERT

Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à Emmanuelle TORRE

Armelle YOU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Emmanuel ALLARD, David FEUFEU, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Thierry PARNAUDEAU

Secrétaires de séance : Didier GAILLARD & Philippe ALBERT

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>4</b>
1 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION .....	4
2 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION .....	4
3 - CREATION DU SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TELEPHONIE FIXE - INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE LA CCPG, LA COMMUNE DE PARTHENAY, LE CIAS DE PARTHENAY-GATINE ET LE CCAS DE PARTHENAY .....	5
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>6</b>
4 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI .....	6
5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	6
6 - ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE PARTHENAY-GATINE – MISE EN PLACE DES VACATIONS DES INTERVENANTS.....	8
7 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE D'UN DETACHEMENT LIE A UN RECLASSEMENT .....	8
8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	8
<b>FINANCES</b> .....	<b>10</b>
9 - VOTE DU COMPTE ADMINITRATIF 2015 .....	10
10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015.....	13
11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	13
12 - AUTORISATION DE PROGRAMME – REALISATION 2015.....	14
13 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES .....	15
14 - DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	15
15 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX BUDGETS ANNEXES .....	15
16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.I.A.S .....	15
17 - CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES « MAISON DE SANTE », « PORTAGE DE REPAS », « SERVICE D'AIDE A DOMICILE », « AFFAIRES ECONOMIQUES DU MENIGOUTAIS SOUMISES A TVA », « MULTI SERVICES AZAY-SUR-THOUET », « MULTI SERVICES VERNOUX » ET REPRISE DES RESULTATS AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL.....	16
18 - CREATION DU BUDGET ANNEXE « ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE PARTHENAY GATINE » .....	17

19 - VOTE DU BUDGET ANNEXE « ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE PARTHENAY GATINE » .18	18
20 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES LOCAUX SCOLAIRES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – AVENANT N°1 .....	18
21 - INONDATION DU LOCAL TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO – APPROBATION D’UN PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL .....	19
22 - REHABILITATION DU RESEAU D’EAUX USEES ROUTE DE THOUARS SUR LA COMMUNE DE VIENNAI – DEMANDES DE SUBVENTIONS .....	20
23 - AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE « LES GALIPETTES » A SECONDIGNY – DEMANDE DE SUBVENTIONS .....	20
24 - REFECTON D’ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L’ECOLE PRIMAIRE « LES CHARMILLES » DE SECONDIGNY – DEMANDE DE SUBVENTIONS .....	21
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>21</b>
25 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	21
26 - CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D’EAUX USEES, D’EAUX PLUVIALES ET DE RESEAUX SOUPLES – AVENUE ARISTIDE BRIAND – PARTHENAY 21	21
27 - MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LA GESTION DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°3 .....	22
28 - SERVICE ASSAINISSEMENT – PROCEDURE DE MEDIATION.....	22
29 - MODIFICATION DU REGLEMENT « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » .....	23
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>24</b>
30 - ETUDE DE MUTUALISATION D’EQUIPEMENTS DE TRI DES DECHETS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE.....	24
31 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DECHETS .....	25
<b>INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>25</b>
32 - MARCHE DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES – LOT 12 – AVENANT N°1 .....	25
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>26</b>
33 - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE – APPROBATION D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS .....	26
34 - BOGAJE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016 .....	27
35 - JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	27
36 - TOURISME EN GATINE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION ET APPROBATION D’UNE	

CONVENTION D'OBJECTIFS .....	28
37 - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES – CONVENTION DE PARTENARIAT .....	29
<b>SYSTEME D'INFORMATION.....</b>	<b>30</b>
38 - ASSOCIATION PARTH'LAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION .....	30
39 - PROJET CHORUS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT .....	30
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>31</b>

*M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire du 30 juin 2016 à Ménigoute. Je laisse la parole à M. GAILLARD pour le mot d'accueil.*

*M. GAILLARD : Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue à Ménigoute avec ce beau soleil. Vous pouvez remarquer qu'à Ménigoute, c'est l'été ! Je vous souhaite une bonne séance.*

*M. le Président : Merci.*

*M. le Président énumère les absences et procurations et désigne deux secrétaires de séance.*

M. LE PRESIDENT donne lecture aux Conseillers communautaires des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

## 1 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION

M. le Président : Mme Dominique TEZENAS-DUMONTCEL, Mme Marie-Angèle PIED et Mme Corinne MICHEL ayant démissionné de leur conseil municipal respectif à savoir Parthenay, Vasles et Saurais, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration du Collège Mendès-France,
- Conseil d'administration de Deux-Sèvres Initiatives,
- Conseil d'établissement de l'école de musique Georges Migot,
- Conseil d'administration de l'association Nombriil du Monde.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un élu pour siéger au sein de chacune de ces instances,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Aucun conseiller communautaire ne se portant candidat, le sujet est reporté à la prochaine séance.*

## 2 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

M. GILBERT : Dans le cadre du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020, considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'aboutir à une gestion rationalisée, en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

### **Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.**

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de

gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. La mise en place du service commun aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner un représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser le Président à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PRESTAT-BERTHELOT est désignée représentante de la Communauté de communes au sein du comité de suivi du service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information ».*

\* Adopté à l'unanimité.

### 3 - CREATION DU SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TELEPHONIE FIXE - INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE LA CCPG, LA COMMUNE DE PARTHENAY, LE CIAS DE PARTHENAY-GATINE ET LE CCAS DE PARTHENAY

M. GILBERT : Dans le cadre du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020, considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'aboutir à une gestion rationalisée, en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

**Participation des collectivités et établissements publics concernés selon une clé de répartition par nombre de postes.**

Le service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la direction des Systèmes d'Information » constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine, le Centre communal d'action sociale de Parthenay, réalise les opérations suivantes :

- Prise en charge de la maintenance et des abonnements pour les dispositifs communs aux collectivités (lignes internet et téléphonie fixe),
- Développement de modules/logiciels et acquisition de solutions progiciels.

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les adhérents des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. La mise en place du service commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 entrainera la fin des mises à dispositions individuelles.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre communal d'action sociale de Parthenay à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner un représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser le Président à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PRESTAT-BERTHELOT est désignée représentante de la Communauté de communes au sein du comité de suivi du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information ».*

\* Adopté à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il convient de créer un poste d'apprentissage CAP Petite enfance pour le métier d'ATSEM sur le secteur de Secondigny à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

L'établissement d'enseignement envisagé est la Maison Familiale Rurale de Moncoutant.

Aujourd'hui, il existe déjà un contrat d'apprentissage sur le secteur de Parthenay qui sera renouvelé à la prochaine rentrée scolaire.

Après avis favorable de la Commission des Ressources humaines, réunie le 30 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la création d'un poste d'apprentissage CAP Petite enfance sur le secteur de Secondigny à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de deux ans,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

### **5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé Conseil communautaire d'approuver la fin de la mise à disposition :

- d'un agent de la Ville de PARTHENAY dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- Mme Béatrice BLANCHARD, assistante au service Archives, qui était mise à disposition à la médiathèque de Parthenay à raison de 17h30 hebdomadaires. Cette fin de mise à disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Un avenant à la convention sera passé avec la Ville de Parthenay pour formaliser cette fin de mise à disposition.**

- d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la ville de Reffanes. Il s'agit de :

- Mme Corinne METCHE, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, qui était mise à disposition à la cantine à raison de 11,34 heures hebdomadaires. Cette fin de mise à disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Un avenant à la convention sera passé avec la Commune de Reffannes pour formaliser cette fin de mise à disposition**

- d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la commune de Vausseroux. Il s'agit de :

- Mme Mylène CHAMPION, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, qui était mise à disposition à la cantine à raison de 13,86 heures hebdomadaires. Cette fin de mise à disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, date de recrutement de l'agent de la commune dans le cadre d'un double employeur.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2015, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement de la mise à disposition :

- d'un agent de la Ville de Pompaire dans les services du Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- Mme Jacqueline SABOURIN, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 4 heures hebdomadaires + 1 semaine à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 1 an pour des missions de ménage à la médiathèque de Pompaire.

**Une convention sera passée entre la Commune de Pompaire et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour formaliser ce renouvellement de mise à disposition.**

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 juin 2016, il est proposé Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la mise à disposition :

- d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10h38 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

**Une convention sera passée avec la Ville de Parthenay pour formaliser cette mise à disposition.**

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun pour les missions effectuées par les agents de la Direction des systèmes d'information, il sera mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, aux mises à disposition individuelles suivantes des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à dispo	
BAUDRY Sébastien	NTIC	3,5	10	01/01/2016	31/08/2016
FOUILLET François	NTIC	12,25	35	01/01/2016	31/08/2016
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	1,75	5	01/01/2016	31/08/2016
MOREAU Matthieu	NTIC	7	20	01/01/2016	31/08/2016
RUAULT Philippe	NTIC	13,30	38	01/01/2016	31/08/2016
SIMONNEAU Nelly	NTIC	10	28,57	01/01/2016	31/08/2016
TEILLET Guillaume	NTIC	17,5	50	01/01/2016	31/08/2016

**Un avenant à la convention sera passé avec la Ville de Parthenay pour formaliser cette fin de mise à disposition.**

\* Adopté à l'unanimité.



## 6 - ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE PARTHENAY-GATINE – MISE EN PLACE DES VACATIONS DES INTERVENANTS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de l'enseignement auprès des stagiaires de l'Ecole Supérieure des Arts de Parthenay-Gâtine, il convient de fixer un tarif de vacation pour rémunérer les intervenants.

Après avis favorable de la commission des Ressources humaines, réunie le 30 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de vacation horaire à 122,81 € bruts sachant que le paiement de ces vacances sera intégré au coût de la formation,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget annexe « Ecole supérieure des arts de Parthenay-Gâtine » 2016 chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 56 voix pour et deux abstentions.

## 7 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE D'UN DETACHEMENT LIE A UN RECLASSEMENT

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du détachement lié à un reclassement administratif d'un agent de la Ville de Parthenay sur un poste de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour sa reprise à mi-temps thérapeutique, une convention est proposée pour permettre le versement des remboursements de l'assurance statutaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui assurera le paiement de l'agent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Lorsque cet agent s'est retrouvé en arrêt maladie, il était employé par la ville de Parthenay, c'est donc l'assurance statutaire de la Ville de Parthenay qui va rembourser le mi-temps thérapeutique. Par conséquent, les sommes devront être reversées à la Communauté de communes.*

\* Adopté à l'unanimité.

## 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire :

### **Créations de poste :**

Dans le cadre de la nomination d'agents suite à réussite à concours, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 les postes suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>TC / TNC</b>
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	TC
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

### **Suppressions de poste :**

Suite au départ à la retraite d'agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, remplacés par des agents d'un autre grade, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

Compte tenu du départ en mutation d'un agent, il convient de supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	TC
---------------	------------------------------------	----

**Transformations de poste :**

Dans le cadre de la proposition aux agents du scolaire de passer au double employeur, du choix des agents lorsque la mise à disposition de l'agent est supérieure à 20%, il convient de modifier au 1<sup>er</sup> juillet 2016 le poste suivant correspondant à la quotité de mise à disposition actuelle :

**Suppression du poste :**

Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	27h43
--	-----	-------

**Création du poste :**

Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	13h52
--	-----	-------

Dans le cadre du recrutement d'agents en remplacement d'agents partis en mutation, il convient de modifier les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

**Suppression du poste :**

Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
-----------------------	--	----

**Création du poste :**

Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
-----------------------	--	----

**Suppression du poste :**

Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
-----------------------	--	----

**Création du poste :**

Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
-----------------------	--	----

Dans le cadre du reclassement administratif d'un agent de la Ville de Parthenay sur un poste vacant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de modifier le poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

**Suppression du poste :**

Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
-----------------------	--	----

**Création du poste :**

Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
-------------------	--	----

A la demande de l'agent qui souhaite une diminution de son temps de travail, il convient de transformer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

**Suppression du poste :**

Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	17h30
---------------------	--	-----	-------

**Création du poste :**

Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	15h
---------------------	--	-----	-----

Dans le cadre de la réorganisation de la direction de la crèche des Lucioles, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Infirmier	Infirmier de classe normale		TC
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	TNC	17h30

\* Adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### 9 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et de ses budgets annexes suivants :

- « Assainissement »,
- « Affaires Economiques opérations soumises à TVA »,
- « Restaurant et marché aux bestiaux de Parthenay »,
- « ZAE Patis Bouillon »,
- « ZAE de la Bressandière »,
- « ZAC de la Bressandière »,
- « Maison de l'Emploi »,
- « Service d'Aide à domicile »,
- « Maison de santé »,
- « Restaurant Bois Pouvreau »,
- « Hébergement Collectif »,
- « Activités économiques du Menigoutais »,
- « Portage de repas »,
- « ZAE La Peyratte »,
- « Multi-services Azay-sur-Thouet »,
- « Multi-services Vernoux en Gâtine »,
- « ZAE de Bellevue ».

19h05 : Arrivée de M. ROUVREAU

M. C. MORIN : Les comptes administratifs de tous ces budgets ont été étudiés lors de la Commission finances qui a eu lieu le 20 juin 2016.

L'année 2015 est la 1<sup>ère</sup> année complète avec l'exercice de toutes les compétences, donc sans comparaison possible avec les années précédentes.

Diapositive n°3 : « Vue d'ensemble du Compte administratif - Budget principal » : Je vous propose de ne pas reprendre tout le détail des chiffres de l'année 2015, puisque nous les avons déjà vus au moment du vote du DOB 2016 et que finalement, à 40 000 € près, nous obtenons le même résultat. Si vous souhaitez plus d'informations concernant ces sommes, je vous les donnerai après la présentation du Compte administratif du budget principal.

Diapositive n°5 : « Financement du service « Déchets » - Budget principal » : Nous mentionnons le terme d'excédent mais le terme plus juste serait la capacité d'autofinancement (CAF) brute ou excédent hors opération d'ordre, puisque ce chiffre ne prend pas en compte les amortissements éventuels sur le matériel. Il s'élève à 121 862,16 €.

Diapositive n°6 : « Budget principal – Section d'investissement » : Si nous ajoutons l'excédent d'investissement à l'excédent de fonctionnement, nous obtenons notre excédent sur l'exercice budgétaire, il s'élève à 2 220 496 €.

Diapositive n°8 : « Dépenses d'investissement 2015 » : Les achats de logiciels correspondent entre autre au renouvellement des licences Windows (cf APCP). Nous avons dépensé 132 847 € pour le renouvellement des bacs à ordures ménagères pour les communes dont la compétence a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Diapositive n°10 : « Budget principal – Résultat d'exécution 2015 » : Nous pouvons constater que le résultat est supérieur à celui de l'année passée d'environ 290 000 €. Nous attendions pourtant un résultat moins important que celui de 2014 puisque la DGF a diminué d'environ 406 000 € entre 2014 et 2015, les dotations de compensation ont diminué également pour environ 51 000 € et le FPIC a augmenté d'à peine 14 000 €.

Au moment de la présentation du DOB, je vous avais dit que nous avons perçu des compléments de rôle sur plusieurs années et que les exonérations de taxes d'habitation avaient été annulées par le gouvernement et laissées aux communes et Communautés de communes, soit un gain de fiscalité en fin d'année de 228 000 €.

Par ailleurs, afin de pouvoir éviter de trop puiser sur les excédents, nous avons décidé l'année dernière de prendre 500 000 € sur le budget de la ZAC de la BRESSANDIERE. Donc si nous ajoutons ces 500 000 € aux 245 000 € et si nous retirons les 460 000 € de baisse que nous avons subie, nous arrivons à un excédent de 285 000 €.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons obtenu un résultat d'1 447 026,55 €, malgré des baisses de dotations.

Diapositive n°11 : « Budget principal – Résultat de clôture au 31/12/2015 avec reports » : Le gain de 290 000 € nous a permis de financer les restes à réaliser de cette année tout en terminant avec un résultat, à 60 000 € près, identique à l'année dernière.

Je suis maintenant à votre disposition pour vous donner d'avantage de renseignements si vous le souhaitez.

Diapositive n°13 : « Vue d'ensemble du compte administratif – Assainissement » : La majeure partie des dépenses diverses (966 000 €) concerne le contrat que nous avons conclu avec la SAUR à hauteur de 864 338 € ainsi que les travaux sur les réseaux à hauteur de 50 000 €. Le reste représente un ensemble d'autres frais, tels que les non-valeurs et les versements de subventions aux particuliers dans le cadre des mises en conformité de branchement.

Diapositive n°17 : « Assainissement – Résultat d'exécution 2015 » : Le résultat de clôture au 31 décembre 2015, s'élève à 271 000 € de moins que l'année dernière. Cela correspond aux travaux supplémentaires que nous avons réalisés à hauteur de 258 000 €.

Diapositive n°18 : « Assainissement – Résultat de clôture au 31/12/2015 avec reports » : Aujourd'hui, nous avons financé nos travaux et nous arrivons au terme de l'excédent de fonctionnement. Ce qui signifie qu'à partir de maintenant, tous les travaux réalisés au-delà du fonctionnement de l'année seront payés par un financement extérieur.

Diapositive n°20 : « Vue d'ensemble du compte administratif Affaires économiques de Parthenay soumis à TVA » : Les 420 000 € de cession ont été versés au profit de la Fromagerie Blanc. Parmi les 57 690,44 € nous retrouvons essentiellement de la taxe foncière pour 14 000 €, ainsi que de l'énergie et de l'eau pour environ 14 000 €. Les frais financiers correspondent aux intérêts d'emprunt pour 77 846 €. Dans les 492 000 € de remboursement de la dette, nous retrouvons le remboursement classique ainsi que le remboursement anticipé occasionné à la suite de la cession de la Fromagerie Blanc. Le prêt lié à cet investissement a été remboursé. Parmi les 183 379,12 € de dépenses d'investissement, nous retrouvons la subvention de 150 000 € versée à la SCI Blanc.

Diapositive n°24 : « Affaires économiques de Parthenay – Résultat d'exécution 2015 » : Nous avons un fort résultat de clôture en 2014, parce que la vente ATI avait eu lieu apportant de la trésorerie à ce budget.

Diapositive n°27 : « Vue d'ensemble du Compte administratif Restaurant et marché aux bestiaux » : Nous avons perçu deux subventions d'équilibre, une à hauteur de 54 300 €, pour l'année 2014 et l'autre à hauteur de 167 400 € pour l'année 2015. Dans les charges à caractère général, les principales dépenses relèvent de la taxe foncière pour 82 557 € et de l'énergie pour 26 643 € (travaux électriques sur compteurs). La subvention correspond à l'aide versée pour l'installation du marché au cadran ovin.

Diapositive n°30 : « Restaurant et Marché de Bellevue à Parthenay – Résultat d'exécution 2015 » : Le résultat de clôture au 31 décembre 2014 était de -31 701 € puisque la subvention d'équilibre pour l'année 2014 a été versée en 2015.

Diapositive n°33 : « Compte administratif ZAE Pâtis Bouillon » : Nous avons simplement dépensé un peu de charges à caractère général à hauteur de 1 132,30 €. Comme nous sommes sur un budget de zone, dès que nous avons des charges, le coût de revient de la zone augmente et par conséquent le coût des stocks également, nous devons donc inscrire une écriture de variation de stock de 1 132,30 €. En investissement, nous imputons une somme identique sur le stock.

Diapositive n°34 : « ZAE Pâtis Bouillon – Résultat d'exécution 2015 » : Notre prix de vente couvre à peine le montant du stock qui nous reste.

Diapositive n°36 : « Compte administratif ZAE de la Bressandière » : Les charges représentent essentiellement des travaux de voirie à hauteur de 11 332 € sur 16 898 €, qui viennent augmenter le coût de la zone, donc on équilibre le fonctionnement en inscrivant une somme identique en variation de stock.

Diapositive n°37 : « ZAE de la Bressandière – Résultat d'exécution 2015 » : Pour mémoire, en 2013, nous avons transféré 336 200 € du budget principal sur ce budget.

Diapositive n°39 : « Compte administratif ZAC de la Bressandière » : Les charges à caractère général portent sur la poursuite de la viabilisation de la ZAC de la Bressandière. Nous arrivons au terme de cette viabilisation. En recettes d'investissement nous retrouvons le prêt relais réalisé à hauteur de 1 000 000 €.

*Diapositive n°40 : « ZAC de la Bressandière – Résultat d'exécution 2015 » : Le résultat de clôture est de -1 653 000 € environ et comme nous avons réalisé un prêt relais d'1 000 000 €, le besoin de financement s'élève finalement à 2 653 000 €. Nous avons encore des terrains en stock, certains au prix de 10 € et d'autres au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. En calculant la quote part, nous pouvons espérer atteindre un besoin de financement de 1 500 000 €. Ce qui veut dire que sur les 2 600 000 €, il restera 1 100 000 € à couvrir. Cette somme pourra être couverte en partie à hauteur de 500 000 € par l'excédent du budget de la Zone économique de Parthenay. Nous devons quand même provisionner la différence de 600 000 € avant la clôture de ce budget pour que le moment venu, nous n'ayons pas à chercher ce financement.*

*Diapositive n°42 : « CA 2015 – Maison de l'Emploi et des Entreprises – Section de fonctionnement » : Parmi les recettes qui s'élèvent à 178 835,35 €, nous trouvons essentiellement des loyers. Du côté des dépenses, parmi les charges à caractère général, nous avons 121 550 € de loyer (crédit-bail que nous reversons) puis des taxes foncières pour un peu plus de 7 000 € et des dépenses d'énergie pour 13 000 €.*

*Diapositive n°44 : « Budget Annexe Service d'Aide à domicile » : Nous allons clôturer ce budget annexe puisque cette compétence est reprise par le CIAS. C'est donc la dernière fois que la Communauté de communes vote ce Compte Administratif.*

*Diapositive n°45 : « Compte Administratif du Service d'Aide à domicile » : Les produits de tarification correspondent à la part du département, les autres produits correspondent à la refacturation, c'est l'essentiel de nos recettes. La majeure partie des dépenses correspondent aux charges de personnel. Habituellement, nous aurions couvert le déficit de fonctionnement par une subvention d'équilibre. Nous ne le ferons pas cette année puisque nous allons reprendre ce déficit dans le budget principal.*

*Diapositive n°47 : « Budget Annexe Maison de Santé » : Même principe, c'est un budget que nous allons clôturer et dont le résultat sera transféré sur le Budget Principal.*

*Diapositive n°50 : « Maison de Santé – Résultat d'exécution 2015 » : Le résultat de clôture au 31 décembre 2014 était de -255 867,52 € parce que nous n'avions pas encaissé les subventions, nous ne les avons encaissé que cette année.*

*M. GAILLARD : Deux médecins sont déjà installés dans la maison de santé et nous en attendons un troisième, qui va s'installer à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Cela nous apportera des recettes supplémentaires pour l'année prochaine.*

*M. C. MORIN : Diapositive n°59 : « Budget Annexe Activités Economiques du Ménigoutais soumis à TVA » : C'est un budget que nous allons clôturer également puisque la compétence a été restituée aux communes, le résultat sera donc repris au budget principal.*

*Diapositive n°60 : « Vue d'ensemble du Compte administratif Activités économiques du Ménigoutais » : Concernant les recettes d'investissement, les « autres produits de gestion » regroupent la subvention d'équilibre à hauteur de 78 000 €, les loyers et remboursements de frais pour à peu près 110 000 €, les frais financiers à hauteur de 13 000 €, la plus grosse part correspond à la taxe foncière pour 13 500 € et un peu d'énergie pour 5 000 €.*

*Diapositive n°62 : « Activités économiques du Ménigoutais – Résultat d'exécution 2015 » : Nous avons versé une subvention d'équilibre à hauteur de 62 000 € qui a permis de rééquilibrer cette partie-là.*

*Diapositive n°63 : « Budget Annexe Portage de repas soumis à TVA » : Vu que cette compétence est désormais détenue par le CIAS, ce budget va également être clôturé et le solde reversé au budget principal.*

*Diapositive n°64 : « CA 2015 – Portage de repas – Section de fonctionnement » : Les charges à caractère général sont essentiellement les achats de repas pour 27 000 € et les charges de personnel.*

*Diapositive n°67 : « CA 2014 – ZAE La Peyratte » : Il y a très peu d'opération puisque ce budget de zone est longtemps resté bloqué par le problème de la bande des 1 000 m. Cela s'est réduit en bande de 300 m, ce qui devrait pouvoir débloquer les ventes de terrain.*

*Diapositive n°68 : « ZAE La Peyratte – Résultat d'exécution 2015 » : Pour mémoire, en 2013, une subvention d'équilibre a été versée par la Communauté de communes du pays Thénezéen.*

*Diapositive n°69 : « Budget Annexe Multi services à Azay-sur-Thouet soumis à TVA » : C'est également un budget que nous allons transférer et clôturer étant donné que la compétence a été restituée.*

*Diapositive n°73 : « Budget Annexe Multi services à Vernoux-en-Gâtine soumis à TVA » : Ce budget va également être clôturé.*

*Diapositive n°74 : « Vue d'ensemble du CA 2015 Multi services à Vernoux-en-Gâtine » : La subvention à hauteur de 38 569,97 € provenait du FISAC, nous devions l'encaisser depuis longtemps, mais elle n'a été versée que cette année.*

*Diapositive n°79 : « ZAE de Secondigny – Résultat d'exécution 2015 » : Tous les terrains de cette zone étaient restés à l'actif du budget principal de l'ancienne Communauté de commune Espace Gâtine, nous allons donc devoir retrouver les évaluations de ces terrains et les transférer sur ce budget.*

Diapositive n°83 : « Résultat d'exécution au 31/12/2015 avec reports – Consolidation » : Le résultat de -182 000 € provient entre autre des résultats des budgets de zone puisqu'actuellement il reste encore des stocks de terrains non vendus. Une fois que tout sera vendu et le prêt relais remboursé, le résultat du budget de la zone s'élèvera à 1 000 000 €. Ceci explique également l'ouverture de la ligne de trésorerie, puisqu'il faut bien continuer à payer les factures et encaisser les recettes.

*J'espère ne pas vous avoir trop ennuyés, en tout cas j'ai essayé d'être le plus concis possible.*

M. le Président : Je vais maintenant quitter la salle et laisser Didier GAILLARD, premier vice-président procéder au vote du Compte administratif 2015.

M. Didier GAILLARD fait procéder au vote.

M. le Président : Merci à vous. Je remercie également M. MORIN et le service financier dans son ensemble parce que c'est une tâche très technique à enjeux politiques forts. En effet, le Compte Administratif permet de faire fonctionner la collectivité et les services, en nous éclairant sur notre capacité d'investissement.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2015.

M. MORIN : Les résultats sont exactement les mêmes, on y ajoute simplement les restes à réaliser.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015

M. C. MORIN : Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

##### BUDGET PRINCIPAL

	Investissement fin 2015	Reports de 2015			Besoin de financement
		Dépenses	Recettes	Solde	
Budget principal	-259 569,15 €	423 587,14	194 327,00	-229 260,14	488 829,29 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2015 s'établit à **1 655 137,06 €**, il est proposé au Conseil communautaire, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, d'affecter la somme de **488 829,29 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : **423 587,14 €** en dépenses et **194 327,00 €** en recettes). Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **1 166 307,77 €**.

##### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Déficit d'investissement fin 2015	Reports de 2015			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
-299 714,79	124 732,39	87 387,16	-37 345,23	337 060,02

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2015 s'établit à **337 631,89 €**, il est proposé au Conseil communautaire sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016,

d'affecter la somme de **337 060,02 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : **124 732,39 €** en dépenses et **87 387,16 €** en recettes. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **571,87 €**.

#### BUDGET ANNEXE RESTAURANT ET MARCHE DE BELLEVUE

Déficit d'investissement fin 2015	Reports de 2015			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
-54 664,02	23 206,13	0	-23 206,13	77 870,15

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2015 s'établit à **86 244,76 €**, il est proposé au Conseil communautaire sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, d'affecter la somme de **77 870,15 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : **23 206 €** en dépenses. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **8 374,61 €**.

#### BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU »

Déficit d'investissement fin 2015	Reports de 2015			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
-4 579,17	0	0	-0	4 579,17

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2015 s'établit à **16 616,57 €**, il est proposé au conseil communautaire sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, d'affecter la somme de **4 579,17 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **12 037,40 €**.

#### BUDGET ANNEXE « HEBERGEMENT COLLECTIF »

Déficit d'investissement fin 2015	Reports de 2015			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
5 553,21	0	0	-0	5 553,21

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2015 s'établit à **16 065,71 €**, il est proposé au Conseil communautaire sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, d'affecter la somme de **5 553,21 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **10 512,50 €**.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 12 - AUTORISATION DE PROGRAMME – REALISATION 2015

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la réalisation 2015 des autorisations de programme en cours qui figurent sur le tableau joint.

*M. C. MORIN donne lecture du détail du tableau des AP/CP.*

13 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTESM. C. MORIN : BUDGET PRINCIPAL

Après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 28 196,39 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale (période de 2000 à 2015) – motifs : Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil de poursuites...

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 15 526,47 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale (période de 2006 à 2015) – motifs : Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil de poursuites...

\* Adopté à l'unanimité.

14 - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 figurant en pièce jointe.

*M. C. MORIN donne lecture du détail de la décision modificative.*

\* Adopté à l'unanimité.

15 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX BUDGETS ANNEXES

M. C. MORIN : Après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire de verser une participation financière du budget « principal » aux budgets annexes suivants, afin d'assurer l'équilibre comptable de l'exercice budgétaire 2015 (ces montants ont déjà fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2015) :

- 168 000 € au budget Annexe « Affaires Economiques de Parthenay »,
- 167 400 € au budget Annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay ».

\* Adopté à l'unanimité.

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.I.A.S

M. C. MORIN : Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a accordé une avance sur subvention d'un montant de 100 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine.

Après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention au CIAS de Parthenay-Gâtine d'un montant de 438 870 € (soit un total de 538 870 € y compris l'avance de 100 000 €) afin d'assurer son équilibre financier pour l'année 2016.

Ce montant est constitué des éléments de charges transférées par la Communauté de commune Parthenay-Gâtine et les communes :

Demande de subvention du C.I.A.S	Reste à charge (dépenses moins recettes)
Besoin de financement 2015 budget SAD	81 780,00
Montant des AC provisoires liées au social	259 400,00
Montant des AC provisoires liées au chantier d'insertion	29 180,00



Agents transférés de la CCPG au CIAS (1,5 temps plein)	55 400,00
Subventions secteur social transférées du budget CCPG	78 820,00
Animation Aire d'accueil des gens du voyage	19 120,00
Transfert FJT et Asile Cordier : Emprunts + Travaux	15 170,00
<b>Total</b>	<b>538 870,00</b>

- de dire que le solde de la subvention sera versé en deux fois, une partie en juillet et l'autre à partir de septembre 2016,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-657362,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. C. MORIN : La subvention versée au CIAS a été calculée à partir des dépenses constatées en 2015. Si les attributions de compensation définitives deviennent inférieures aux attributions de compensation provisoires, le différentiel sera pris en charge sur les propres deniers de la Communauté de communes.*

\* Adopté à l'unanimité.

17 - CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES « MAISON DE SANTE », « PORTAGE DE REPAS », « SERVICE D'AIDE A DOMICILE », « AFFAIRES ECONOMIQUES DU MENIGOUTAIS SOUMISES A TVA », « MULTI SERVICES AZAY-SUR-THOUET », « MULTI SERVICES VERNOUX » ET REPRISE DES RESULTATS AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

M. C. MORIN : Suite à la mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine et au transfert de la compétence sociale vers ce dernier, les gestions « Portage de repas » et « Service d'aide à domicile » qui étaient précédemment suivies par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sont désormais assurées par le CIAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, il est proposé de clôturer ces deux budgets annexes après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 et de reprendre les résultats de clôture au sein du budget principal.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'intégration de l'équipement « Maison de santé » au sein du budget principal et la clôture du budget annexe « Maison de santé » après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2015. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe « Maison de Santé » et de reprendre le solde de clôture au budget principal.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il est donc proposé de clôturer les budgets annexes « Multi services Vernoux », « Multi services Azay » et « Affaires économiques du Pays Ménigoutais soumises à TVA » et de reprendre les soldes de clôture au sein du budget principal.

Section	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2014	Affectation	Résultat 2015	Résultat de clôture 31/12/2015
<b>Budget principal</b>				
Investissement	-1 930 518,92		1 777 826,21	-152 692,71
Fonctionnement	3 323 438,41	-2 166 389,12	442 669,97	1 599 719,26
<b>TOTAL</b>	<b>1 392 919,49</b>	<b>-2 166 389,12</b>	<b>2 220 496,18</b>	<b>1 447 026,55</b>
<b>BA SAD</b>				
Investissement	13 769,15		1 740,18	15 509,33
Fonctionnement	-14 850,89		-81 779,55	-96 630,44
<b>TOTAL</b>	<b>-1 081,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 039,37</b>	<b>-81 121,11</b>

<b>BA Maison de Santé</b>				
Investissement	-255 109,50		251 049,87	-4 059,63
Fonctionnement	-758,02		22 891,11	22 133,09
<b>TOTAL</b>	<b>-255 867,52</b>	<b>0,00</b>	<b>273 940,98</b>	<b>18 073,46</b>
<b>BA PORTAGE DE REPAS</b>				
Investissement	1 103,26		0,00	1 103,26
Fonctionnement	8 683,09		-1 684,70	6 998,39
<b>TOTAL</b>	<b>9 786,35</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 684,70</b>	<b>8 101,65</b>
<b>BA MULTI SERVICES AZAY</b>				
Investissement	-5 718,44		1 230,08	-4 488,36
Fonctionnement	6 974,26	-5 718,44	2 682,45	3 938,27
<b>TOTAL</b>	<b>1 255,82</b>	<b>-5 718,44</b>	<b>3 912,53</b>	<b>-550,09</b>
<b>BA MULTI SERVICES VERNOUX</b>				
Investissement	-36 912,88		36 104,96	-807,92
Fonctionnement	7 091,62		3 584,93	10 676,55
<b>TOTAL</b>	<b>-29 821,26</b>	<b>0,00</b>	<b>39 689,89</b>	<b>9 868,63</b>
<b>BA ECO TVA MENIGOUTE</b>				
Investissement	-103 109,81		-11 023,31	-114 133,12
Fonctionnement	42 373,99	-42 373,99	108 301,94	108 301,94
<b>TOTAL</b>	<b>-60 735,82</b>	<b>-42 373,99</b>	<b>97 278,63</b>	<b>-5 831,18</b>
<b>cumulé</b>				
<b>Investissement</b>	<b>-2 316 497,14</b>	<b>0,00</b>	<b>2 056 927,99</b>	<b>-259 569,15</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 372 952,46</b>	<b>-2 214 481,55</b>	<b>496 666,15</b>	<b>1 655 137,06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 455,32</b>	<b>-2 214 481,55</b>	<b>2 553 594,14</b>	<b>1 395 567,91</b>

Après reprise des différents résultats de clôture au sein du budget principal, le résultat cumulé à reprendre au budget principal 2016 s'élève à -259 569,15 € en investissement et 1 655 137,06 € en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la clôture des budgets annexes tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 18 - CREATION DU BUDGET ANNEXE « ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE PARTHENAY GATINE »

M. C. MORIN : Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé l'engagement de la collectivité dans une activité de dispensateur de formation dans la perspective de la création d'un établissement d'enseignement supérieur d'arts.

Dans cette phase transitoire, avant la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), il est proposé de créer un budget annexe afin d'assurer le suivi administratif et financier de l'E.S.A.P.G (Etablissement Supérieur des Arts de Parthenay-Gâtine). La nomenclature comptable utilisée sera la M14 et les opérations seront suivies en HT. Le libellé du budget est « Ecole Supérieure des Arts de Parthenay-Gâtine ».

Après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un nouveau budget annexe dénommé « Ecole Supérieure des Arts de Parthenay-Gâtine ».

M. C. MORIN : La question de la TVA n'est pas encore très bien arrêtée, mais en accord avec la trésorerie nous débutons avec un budget HT.

\* Adopté avec 55 voix pour et 3 abstentions.

19 - VOTE DU BUDGET ANNEXE « ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE PARTHENAY GATINE »

M. C. MORIN : Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe prévisionnel 2016 pour «L'Ecole supérieure des Arts de Parthenay-Gâtine » (voir document en pièce jointe).

*Présentation du diaporama par M. C. MORIN.*

*M. C. MORIN : Ce budget est construit sur 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016. Des évaluations de recettes ont été réalisées sur des prévisions de formation envisageables d'ici la fin de l'année, à hauteur de 70 500 €. Nous avons besoin de 18 000 € pour réaliser l'investissement informatique nécessaire à ces formations. Les premières formations ne porteront pas forcément sur l'informatique, donc ne nécessiteront pas un matériel très performant. Les premiers excédents serviront à financer le matériel nécessaire à la réalisation des formations suivantes.*

*M. GARNIER : Je suis surpris du montant des coûts fixes. Nous ouvrons une école avec l'organisation de formations sans aucune charge d'électricité, d'eau ou de ménage. Seules les dépenses de location de salle à 40 € par mois sont prévues... Je me pose des questions sur un tel budget, je comprends que nous fassions 18 000 € de bénéfices à la fin de l'année puisque nous ne prévoyons pas de charges !*

*M. GILBERT : Un certain nombre de charges sont notées. Le tarif de location des locaux à l'EPN, à hauteur de 550 € par an, et à l'école d'arts plastiques, à hauteur de 450 €, a été calculé au regard des mètres carrés utilisés. Pour six mois ces charges s'élèvent donc respectivement à 275 € et 225 €. Nous avons calculé les charges au plus juste avec des sessions conçues pour 6 à 7 personnes environ.*

*Si nous voulons poursuivre les formations professionnelles en 2017, nous devons ouvrir une section Diplôme des métiers d'arts, option cinéma d'animation, avec des effectifs de 10 à 12 personnes sur 2 ans. Ce diplôme est absolument nécessaire pour que nous puissions travailler avec le matériel adapté à ce type d'activité.*

*Je rappelle que le parc informatique dans lequel nous voulons investir s'appelle Médialab. Il regroupe des outils de traitement de l'image ayant pour objectif d'être partagés avec le public. Nous souhaiterions pourvoir autofinancer entièrement ce parc informatique.*

\* Adopté avec 55 voix pour et 3 abstentions.

20 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES LOCAUX SCOLAIRES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – AVENANT N°1

M. C. MORIN : Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les locaux mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune de La Ferrière-en-Parthenay, pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », bénéficiant d'un compteur calorifique et de compteurs d'eau et d'électricité en commun avec des locaux municipaux, une convention, en date du 21 janvier 2016, définit les modalités de prise en charge des dépenses de fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes.

La convention prévoit que la Communauté de communes s'acquittera des dépenses courantes relatives aux consommations d'électricité de la Mairie, de la cantine scolaire et de l'école « Roger Chausseau » et que sur présentation d'un titre, la Commune remboursera, annuellement, à la Communauté de communes, les dépenses relatives aux locaux de la mairie et du restaurant scolaire, estimées à 50 % des dépenses totales de l'ensemble immobilier.

Les factures étant adressées à la Commune de La Ferrière-en-Parthenay, il convient de prévoir, par voie d'avenant, que la Commune s'acquittera des dépenses relatives aux consommations d'électricité de l'ensemble immobilier précité ; la Communauté de communes lui remboursant la part liée aux locaux scolaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides des locaux scolaires, conclue avec la Commune de La Ferrière-en-Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 21 - INONDATION DU LOCAL TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

M. C. MORIN : L'exploitation technique des installations du Centre Aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud a été confiée à la société DALKIA, par marché public de prestations de services, notifié le 4 mai 2015.

Suite à un défaut de fonctionnement de l'installation, le 3 décembre 2015, le local technique en sous-sol du centre aquatique Gâtinéo a été inondé, générant des dommages à divers équipements électriques.

Un expert a été missionné par l'assureur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour déterminer les causes du sinistre. Aux termes d'une expertise contradictoire en date du 22 janvier 2016, il a été déterminé que l'inondation était constitutive d'un ensemble de dysfonctionnements imputables, pour partie, à la société Dalkia, et pour partie, à la Communauté de communes. Aussi, les modalités de prise en charge des dommages font l'objet d'un projet de protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, conclu entre la société Dalkia et la Communauté de communes.

La part incombant à la Communauté de communes est prise en charge par son assurance, à l'exception de la franchise, qui sera supportée par la société Dalkia.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel conclu entre la société Dalkia et la Communauté de communes, définissant les modalités de prise en charge des dommages liés à l'inondation du local technique du Centre Aquatique GâtinéO,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. JOLIVOT : Pourquoi la société DALKIA ne prend-elle pas en charge la totalité des frais ?*

*M. BOUCHER : Parce que l'expertise fait ressortir que notre part de responsabilité ne s'élève qu'à 30 %. Se sentant favorisée, la société DALKIA a souhaité prendre en charge la part de franchise qui nous revenait.*

*M. JOLIVOT : Ce n'est pourtant pas une erreur de notre part.*

*M. BOUCHER : Non, les agents ont même très bien réagi en détectant cette inondation, et ensuite, la société DALKIA est très vite intervenue pour réparer. L'expertise n'aboutit pas aux conclusions que nous avons convenues avec DALKIA, puisque la société avait accepté sa part de responsabilité à 100 %.*

*Mme PROUST : La piscine a-t-elle été fermée pendant ce temps ?*

*M. BOUCHER : Le sinistre s'est produit le mardi soir et la société DALKIA a utilisé les pompes des bassins pour aspirer l'inondation et les a remises en marche le jeudi, donc le bassin a été rouvert au public avec l'eau chaude le samedi matin. Il n'y a pas eu de pénalité puisqu'ils ont répondu dans le délai imparti par le contrat, qui est de 72 heures à partir de l'alerte.*

*Mme PROUST : A combien s'élèvent les recettes non enregistrées pendant ce temps de fermeture ?*

*M. BOUCHER : Comme pour toutes les piscines, la jurisprudence conclut au fait que lorsqu'une piscine est fermée elle ne coûte pas à la collectivité donc nous ne pouvons pas demander de préjudice, sinon, nous devons être évalués au maximum à 300 entrées sur 2 jours.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mais nous ne plaçons pas le personnel au chômage technique pour raison de fermeture, donc il y a bien un manque à gagner pour la collectivité.*

*M. BOUCHER : C'est paradoxal mais c'est comme cela que cela fonctionne.*

\* Adopté à l'unanimité.

## 22 - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE THOUARS SUR LA COMMUNE DE VIENNAIY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. J. DIEUMEGARD : Suivant les préconisations du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Viennay, le service assainissement de la collectivité propose de réhabiliter le réseau d'eaux usées de la route de Thouars.

Le coût de cette opération est évalué à 130 857,74 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre interne : 12 000 € HT,
- investigations complémentaires avant travaux : 4 626 € HT,
- travaux sur réseau « eaux usées » : 112 869,44 € HT,
- essais de réception : 1 362,30 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 78 514,20 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route de Thouars sur la Commune de Viennay,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

*20h20 : Départ de M. CHARTIER*

## 23 - AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE « LES GALIPETTES » A SECONDIGNY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. C. MORIN : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine procède actuellement à la réhabilitation de la halte-garderie « Les Galipette » (12 places) à Secondigny.

Il conviendrait de procéder en parallèle à son aménagement extérieur pour notamment créer un accès PMR, agrandir la zone de jeux et créer une zone de stockage des jeux des enfants.

Le coût de cette opération est évalué à 14 507,36 € HT.

Une aide financière d'un montant de 3 000 € pourrait être sollicitée auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur MORISSET pour 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération d'aménagement extérieur de la halte-garderie « Les Galipettes » sur la Commune de Secondigny,
- d'approuver le plan de financement de cette opération ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment à déposer un dossier de demande de subvention de 3 000 € auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2016 de Monsieur le Sénateur MORISSET,

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 24 - REFECTION D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE « LES CHARMILLES » DE SECONDIGNY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. C. MORIN : L'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire « les Charmilles » de Secondigny nécessite une réfection complète.

Le coût de cette opération est évalué à 15 766 € HT.

Elle peut faire l'objet d'une demande de subvention de 35 % du montant HT auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de réfection d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire « les Charmilles » de Secondigny,
- d'approuver le plan de financement de cette opération ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment à déposer une demande de DETR 2016 auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

#### ASSAINISSEMENT

#### 25 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. J. DIEUMEGARD : Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2015 du service public de l'assainissement collectif.

*M. J. DIEUMEGARD présente le document résumant le rapport annuel 2015 du service public de l'assainissement collectif.*

*M. J. DIEUMEGARD : Le rapport sera mis en ligne sur le site de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dès lundi prochain.*

*Comme nous l'avons vu lors de la présentation du Compte Administratif, nous avons budgétisé environ 700 000 € de travaux divers et variés.*

\* Adopté à l'unanimité.

#### 26 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET DE RESEAUX SOUPLES – AVENUE ARISTIDE BRIAND – PARTHENAY

M. J. DIEUMEGARD : Dans les schémas directeurs d'eaux usées et d'eaux pluviales menés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et par la Ville de Parthenay, il a été démontré l'intérêt de réhabiliter les canalisations du secteur de l'Avenue Aristide Briand en s'orientant vers un système séparatif pour remplacer des réseaux unitaires existant.

Dans cette perspective et au vu de la vétusté importante des canalisations existantes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay ont décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en créant des réseaux séparatifs.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la Ville de Parthenay, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Une convention détermine les modalités de maîtrise d'ouvrage et la répartition financière du montant des travaux.

Le projet de convention est présenté ci-joint.

Après avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 31 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Ville de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 27 - MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°3

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché public de services pour la gestion de l'assainissement collectif avec la société SAUR. Dans ce cadre, le titulaire doit mettre en place des tabourets à passage direct sur des branchements non équipés.

Lors de ces opérations, des branchements en mauvais état peuvent être découverts. Leur renouvellement est à la charge de la collectivité. Dans ce contexte, pour des raisons de continuité de service, la collectivité souhaite confier ces travaux à l'exploitant technique du présent marché.

D'autre part le titulaire peut être amené à réaliser des réparations sur les réseaux ou les branchements détériorés par des tiers (entreprises ou concessionnaires intervenant autour des réseaux d'assainissement).

Il convient donc de compléter par de nouveaux tarifs le bordereau des prix unitaires des « Eléments relatifs aux travaux et prestations sur bon de commande sans exclusivité ».

L'avenant n°3, n'impliquant aucune incidence financière sur le montant du marché est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 31 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°3 du marché public de services pour la gestion de l'assainissement collectif,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 28 - SERVICE ASSAINISSEMENT – PROCEDURE DE MEDIATION

M. J. DIEUMEGARD : La loi dite « Loi consommation », a créé l'article L133-4 du code de la consommation qui dispose : « Lors de la conclusion de tout contrat écrit, le consommateur est informé par le professionnel de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ».

Cette mention, qui doit être ajoutée dans les contrats passés entre le professionnel et le consommateur, ne contraint pas le professionnel à mettre en place un dispositif de médiation conventionnelle spécifique mais l'oblige à informer le consommateur qu'il a la possibilité de recourir à un organisme ayant cette compétence.

Le Service doit garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un dispositif reconnu de médiation de la consommation.

Le Service a également une obligation d'information semblable dans les litiges découlant de contrats de vente ou de service en ligne

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec l'association de la Médiation de l'Eau dont le siège est au 5, rue Royale à Paris.

Le projet de convention et l'ensemble des annexes sont présentés en pièce jointe.

Après avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 31 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association de la Médiation de l'Eau,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PROUST : Combien cela coûte-il ? J'ai lu dans la convention que le tarif était indexé sur le nombre d'abonnés mais le montant n'est pas précisé.*

*M. J. DIEUMEGARD : Il doit y avoir deux parts, une part adossée au nombre d'abonnés et une part au nombre de traitements. Je n'ai pas la réponse exacte ce soir, mais je vous la ferai parvenir.*

\* Adopté à l'unanimité.

## 29 - MODIFICATION DU REGLEMENT « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

M. J. DIEUMEGARD : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de ce service pour préciser les prises en charges de casses du réseau public provenant de tiers et d'incorporer la procédure de médiation.

*Les indications consignées en rouge dans le document joint indiquent les modifications apportées au règlement précédemment adopté par l'assemblée.*

Après avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 31 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les modifications du règlement du service assainissement comme indiqué dans le document joint,
- de rendre applicable cette modification du règlement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. J. DIEUMEGARD : En commission, nous avons évoqué la nécessité de travailler sur le fonctionnement de la compétence assainissement notamment en vue de la fusion avec la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, pour évaluer les possibilités d'harmonisation sur les deux collectivités en 2018.*

*A l'horizon 2020, il est prévu que la compétence assainissement soit transférée aux Communautés de communes. A charge pour elles d'exercer en direct cette compétence ou de la déléguer, en tout cas, de trouver le mode de gestion qui lui sera le plus favorable. En sachant qu'à ce moment-là, la compétence regroupera l'assainissement collectif, l'assainissement non-collectif et le traitement des eaux pluviales.*

*En ce qui nous concerne, la compétence assainissement non-collectif est déléguée au Syndicat des eaux de Gâtine. En ce qui concerne la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, la même compétence est traitée en régie. D'où la nécessité de réfléchir sur le devenir de cette compétence à l'horizon 2018, puis à l'horizon 2020.*



*Nous avons constitué un groupe de travail avec des membres des deux collectivités. Une première réunion a déjà eu lieu. A l'examen de cette 1<sup>ère</sup> réunion, nous nous sommes dit qu'il serait bon d'étoffer ce groupe de travail à 4 personnes de chaque collectivité, en y intégrant le Syndicat des Eaux de Gâtine.*

*La prochaine réunion de ce groupe de travail aura lieu le 26 juillet 2016.*

\* Adopté à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

### **30 - ETUDE DE MUTUALISATION D'EQUIPEMENTS DE TRI DES DECHETS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

M. GUERINEAU : Dans un souci d'économie d'échelles et de cohérence, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des intercommunalités limitrophes.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une étude sur la mutualisation d'un ou plusieurs équipements de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Choletais et d'une partie du département des Deux Sèvres.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. La convention est jointe à cette présentation. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur, chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Cette étude d'un montant estimatif de 40 000 € HT pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME. Le solde après subvention sera réparti entre tous les membres du groupement de commandes au prorata de leur population 2016, comme cela est indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Plan de financement de l'étude</b>	<b>Population 2016</b>	<b>Répartition en %</b>
Ademe		70,0 %
CA du Bocage Bressuirais	72 828	8,0 %
CC Parthenay Gâtine	26 208	2,9 %
CC du Thouarsais	36 176	3,9 %
CC Airvaudais Val du Thouet	6 993	0,8 %
Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	48 063	5,3 %
CA du Choletais	82 885	9,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>273 153</b>	<b>100%</b>

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Après avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 7 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les intercommunalités limitrophes,

- de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, et à être le garant de la bonne exécution du marché,
- de convenir que la commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant de son Pouvoir Adjudicateur,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011.

*M. GUERINEAU : Comme nous l'avons évoqué plusieurs fois, le tri de nos déchets recyclables s'effectue sur le site de Bressuire pour le secteur de Parthenay et au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine à Saint-Eanne pour le secteur de Secondigny et Ménigoute.*

*Ces deux centres de tri vont devenir obsolètes dans les deux ans à venir puisque les nouvelles consignes de tri d'Ecoemballage, effectives dans toute la France en 2022, interdisent l'utilisation de trieurs manuels.*

*Pour mettre en place les nouveaux centres de tri et prétendre à une aide financière de l'ADEME, un minimum de tonnage est exigé. L'Agglo2B a donc travaillé avec le secteur de Cholet pour essayer de récupérer quelques dizaines de milliers de tonnes de déchets à trier pour construire un nouveau centre dans le Nord Deux-Sèvres.*

*Pour obtenir l'aide de l'ADEME il faut également réaliser une étude. Cette étude a été estimée à environ 40 000 € qui seront partagés à hauteur de 70 % par l'ADEME et 30 % par les Communautés de communes membres du groupement de commande, proratisé au nombre d'habitants. Notre part s'élèverait à 2,9 %, soit un peu moins de 1 200 €.*

\* Adopté à l'unanimité.

### 31 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

M. GUERINEAU : Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel de l'année 2015 est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

*M. GUERINEAU présente le document résumant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.*

*M. GUERINEAU : Ce rapport ne concerne bien sûr que les communes de Parthenay, Thénézay et Amailloux. Le rapport annuel du SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine a été voté mardi dernier en Comité syndical et vous sera présenté certainement lors du prochain Conseil communautaire.*

\* Adopté à l'unanimité.

### INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

#### 32 - MARCHE DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES – LOT 12 – AVENANT N°1

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux de rénovation de la crèche « les Lucioles » - tranche 2 et 3 – Le lot 12 portant sur les aménagements extérieurs a été notifié le 06 janvier 2016 à la société EIVE SARL.

A la suite des découvertes de semelle béton et de réseaux existants sur la zone de chantier, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de réaliser les travaux en bonne et due forme tout en prenant en compte ces découvertes.

Le montant du marché initial était de 18 950,30 € HT (22 740,36 € TTC).  
 Le montant du présent avenant n°1 est de + 1 579,00 € HT (+ 1 894,80 € TTC).  
 Le projet d'avenant n°1 ci-joint fait ressortir une augmentation du marché initial de 8,33 %.

Le nouveau montant du marché est de 20 529,30 € HT (24 635,16 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 du lot 12 du marché de rénovation de la crèche « les lucioles » - tranche 2 et 3,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. ROUVREAU : Sur cette deuxième phase de travaux, nous travaillons beaucoup sur l'accessibilité et notamment l'accessibilité extérieure du bâtiment. A l'arrière de ce bâtiment, il y avait une pente trop abrupte que nous avons souhaité diminuer et nous avons découvert des semelles soutenant un mur de 3m de hauteur, que nous avons choisi d'aménager pour réaliser un banc pour les enfants.*

*M. PELEGRIN : La Communauté de communes prend en charge les frais liés aux travaux d'accessibilité réalisés sur un bâtiment lui appartenant. Mais qu'en est-il des travaux d'accessibilité au bâtiment à réaliser sur la rue ou le trottoir ?*

*M. ROUVREAU : En l'occurrence, l'espace concerné par ces travaux appartient à la Communauté de communes puisque cela se trouve dans la cour arrière du bâtiment. Tous les travaux effectués sur le domaine appartenant à la Communauté de communes sont à sa charge, par contre, si c'est un problème de voirie, c'est la commune, qui est en charge de la voirie, qui paiera les travaux nécessaires à l'accessibilité de la parcelle.*

*M. PELEGRIN : Je le comprenais bien comme cela, merci de la précision.*

\* Adopté à l'unanimité.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **33 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

M. C. MORIN : L'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine a 3 grands champs d'actions :

- le volet Maison de l'emploi pour un budget de 279 179,79 €,
- le volet Mission Locale pour un budget de 609 428,88 €,
- le volet Autres actions pour un budget de 28 668,60 €.

Soit un budget global prévisionnel de 917 277,27 €.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un acompte sur subvention à hauteur de 19 190 €.

Afin de soutenir le plan d'actions de l'association et après avis favorable de la Commission Economie-tourisme réunie le 19 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 110 304 € à l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine portant le montant total du soutien à 129 464 €,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. CHARON, Mme PRESTAT-BERTHELOT, M. DEVAUD, M. MOTARD, M. GAILLARD, Mme LARGEAU et M. ARGENTON ne prennent pas part au vote.

*Mme PROUST : Je suppose que le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants puisqu'il se termine par un 4... Par contre, puisque nous aidons financièrement une association dont l'un des objectifs est de développer les clauses sociales dans les marchés publics, je pense qu'il serait bien que nous appliquions cette règle nous-même...*

\* Adopté à l'unanimité.

#### 34 - BOGAJE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016

M. C. MORIN : Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil communautaire a décidé la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la constitution de l'association BOGAJE, qui, par courrier en date du 11 mai 2016, sollicite une subvention de fonctionnement.

Cette association porte le projet « Quand les Jeunes s'en mêlent ! » qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet PIA (Programme d'Investissement à venir) de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Créée à l'initiative des Maisons de l'Emploi de Parthenay et de Gâtine et du Bocage Bressuirais, l'association sera l'interlocuteur unique de l'ANRU et assurera la gestion du plan d'action et de ses financements.

Pour l'année 2016, l'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 306 €.

Après avis favorable de la Commission Economie-tourisme réunie le 18 février 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 306 € à l'association BOGAJE au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MOTARD, M. GUILLEMINOT, M. GAILLARD et M. ARGENTON ne prennent pas part au vote.

\* Adopté à l'unanimité.

#### 35 - JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. GAILLARD : La Jeune Chambre économique est un acteur économique reconnu du territoire et est identifiée comme structure participant au développement économique en mettant en réseau des jeunes cadres et dirigeants d'entreprise.

Par courriel en date du 19 mars 2016, la Jeune Chambre Economique a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

La Commission Economie-tourisme, réunie le 19 mai 2016 a proposé le versement d'une subvention de 750 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 750 €, au profit de l'association Jeune Chambre Economique,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MOTARD ne prend pas part au vote.

\* Adopté à l'unanimité.

36 - TOURISME EN GÂTINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

M. GAILLARD : L'association Tourisme en Gâtine intervient sur :

- l'accueil et l'information du public,
- l'animation du réseau des prestataires,
- la promotion du territoire,
- la mise en marche de prestations touristiques,
- les démarches "qualité".

Afin de soutenir le plan d'actions de l'association et après avis favorable de la commission économie-tourisme en date du 12 février 2016, il est proposé au Conseil communautaire:

- d'attribuer une subvention de 72 000 € à l'association,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. C. DIEUMEGARD, M. PELEGRIN, M. GILBERT, Mme MARTIN, M. DE TALHOUET-ROY, M. GAILLARD, M. DEVAUD ainsi que Mme LAMBERT ne prennent pas part au vote.

*M. GAILLARD : La subvention s'élève à 72 000 €, en tenant compte des 20 % de diminution sur les subventions aux associations que le service financier nous demande d'appliquer. Au regard de ce qui a été décidé au moment de l'instauration de la taxe de séjour, nous compléterons cette participation financière pour atteindre 90 000 €, à la fin de l'année, lorsque que nous aurons perçu les taxes de séjour.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Cinq Communautés de communes sont concernées par cette subvention et tout le monde s'est mis d'accord pour voter une participation à hauteur de 2,30 € par habitants. Ce n'est donc pas vraiment une subvention mais plutôt une participation.*

*M. GAILLARD : Au total, nous verserons bien 2,30 € par habitant, soit 92 000 € en ce qui nous concerne. L'année dernière, nous avons versé 90 000 €, donc nous souhaitons maintenir ce montant de subvention en le versant en deux temps : dans un premier temps, 72 000 € et ensuite 18 000 €.*

*Mme BELY : Je ne comprends pourquoi nous ne respectons pas la règle des 2,30 € par habitant qui a été établie.*

*M. GAILLARD : Je vais donc tenter d'être un peu plus clair. La règle des 2,30 € par habitant sera respectée mais le versement de la somme sera divisé en deux : 72 000 € votés ce soir et 18 000 € votés après la perception des taxes de séjour. Je vous rappelle que cette taxe a été instaurée dans le but de participer aux actions ayant lieu sur le territoire.*

*Mme BELY : Nous arrivons à un total de 90 000 € et non pas 92 000 €.*

*M. GAILLARD : Oui, mais nous nous sommes basés sur le même montant que l'année dernière, c'est-à-dire 90 000 €.*

*Mme BELY : Pourquoi ne votons-nous pas tout de suite l'entière subvention ?*

*M. GAILLARD : Je vous propose d'en discuter de nouveau en fin d'année puisque nous n'avons pas encore perçu de taxe de séjour.*

*Mme BELY : Etes-vous sûrs que la taxe de séjour va permettre de payer la différence ?*

*M. GAILLARD : J'espère bien que nous réussirons à récupérer 18 000 € sur notre territoire. En tout cas, ce sont les prévisions que nous avons fait au regard de ce que nous percevions sur le territoire ménigoutais, qui n'est pas spécialement un territoire très touristique.*

*Mme BELY : J'ai deux autres questions. J'ai lu tous les projets de Tourisme en Gâtine et j'ai vu qu'il était prévu la création d'une boutique de valorisation des produits locaux, où sera-telle installée ?*

*M. DE TALHOUE-ROY : Pour l'instant, il est prévu de l'installer à l'Office du tourisme mais nous étudions plusieurs autres emplacements parce que c'est très à l'étroit et difficile à trouver pour les touristes.*

*Mme BELY : J'ai lu également que la relocalisation de Tourisme en Gâtine était en projet, où en êtes-vous ?*

*M. DE TALHOUE-ROY : Une étude est en cours concernant un local situé à la Gare de Parthenay qui pourrait être mis à disposition, je pense que nous aurons le compte-rendu de l'étude au mois de septembre.*

*M. GARNIER : A travers toutes les actions que nous pouvons acter et mener, il est toujours question de valoriser notre territoire. Nous l'avons vu avec les subventions versées aux entreprises pour créer du travail, ou encore avec les prix attractifs des terrains à 5 ou 8 € le m<sup>2</sup>, pour attirer les entreprises. Je ne comprends pas pourquoi nous ne donnons pas la totalité de la subvention à Tourisme en Gâtine puisque cette association mène aussi des actions qui font venir des personnes sur notre territoire. Je pense que cela serait un signe fort de dire que nous versons une subvention totale de 92 000 € et que la taxe de séjour sera conservée dans les comptes de la Communauté de communes. Je ne comprends pas ces écritures.*

\* Adopté avec 54 voix pour et 4 voix contre.

## 37 - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. GILBERT : Par courrier en date du 25 mai 2016, le Pôle d'Innovation du Travail des Métiers (PITM) porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres et hébergé au sein du Campus des Métiers de Parthenay a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la mise en place d'un partenariat innovant utilisant ses ressources technologiques en matière d'infrastructures informatiques.

Vu la communication en date du 19 mai 2016 de la Commission Européenne qui clarifie la portée des règles de l'Union Européenne relatives aux aides d'État afin de faciliter les investissements publics ;

Considérant, le rôle essentiel du Pôle National PITM sur le territoire de la Communauté de communes qui concourt au développement de la filière prioritaire de la métallurgique et donc au maintien de la compétitivité des entreprises ;

Considérant, le projet expérimental de mise en place d'un réseau de partage de ressources progiciels, sous forme de bibliothèque partagée, dénommé la plateforme, qui pourra permettre aux entreprises du territoire d'accéder à ces outils ;

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat d'une durée de 12 mois, période pendant laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assurera les services d'hébergement de la plateforme.

Après avis favorable de la Commission Economie-tourisme, réunie le 19 mai 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour le développement d'une plate-forme numérique dédiée à l'artisanat,
- d'accepter l'apport en nature de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au projet tel que défini dans ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GILBERT : Pour ce dossier-là, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat nous fournit l'ensemble du matériel informatique, cela n'implique pas d'investissement spécifique en terme de matériel, ni de logiciel. Nous*

*nous occuperons simplement de surveiller et d'accompagner le projet sur notre plateforme. C'est une implémentation du programme de la CMA sur nos serveurs, ce qui est intéressant pour elle afin d'irradier sur le territoire national autour de ce PITM.*

*Mme PROUST : J'ai lu la convention, j'ai le sentiment que c'est très bien mais concrètement je n'ai pas compris en quoi consiste la plate-forme.*

*M. GILBERT : Pour accompagner l'innovation dans la filière métallurgique, il y a un certain nombre de logiciels très chers, que les artisans ne peuvent pas acheter et qu'ils pourront utiliser à distance par le biais de nos serveurs. Ce sont des logiciels de traitement d'information qui demandent un certain nombre de mégabytes.*

*Mme PROUST : Par contre, comme vous l'avez dit, la délibération mentionne une durée de 12 mois et la convention une durée de 18 mois.*

*M. GILBERT : La durée de la convention est bien de 18 mois.*

\* Adopté à l'unanimité.

## **SYSTEME D'INFORMATION**

### **38 - ASSOCIATION PARTH'LAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay a validé, en 2013, le principe d'une évolution des espaces publics numériques avec le développement d'une activité FABLAB. Ayant pour objectif de répondre aux attentes des petites entreprises, des établissements scolaires et des citoyens, l'association Parth'lab a alors été créée.

Après plus de deux ans de fonctionnement, la fréquentation de l'association est importante et son action est connue et reconnue sur le territoire, ce qui lui a permis d'obtenir une subvention de 15 000 € de la part de la fondation Orange en 2015. Cette subvention a été accordée dans le cadre du projet « Orange, Fablab solidaire ».

Afin de permettre à cette association de compléter ses équipements et de poursuivre son accompagnement dans des actions FABLAB sur le territoire de la Communauté de communes et après avis favorable de la Commission des Nouvelles Technologies de l'Information, réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Parth'lab,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. GILBERT : Il faut savoir que notre accompagnement est plutôt en diminution par rapport aux années précédentes. Nous pouvons féliciter cette association, dont le bilan 2015 faisait apparaître un total de recettes de 23 768 € et un total de dépenses de 21 497 €. Leurs prévisions 2016 s'équilibrent à 37 337 € en dépense et en recette. Même en diminuant la subvention, nous nous apercevons que l'association est bien gérée.*

*Tous les concours auxquels elle participe favorisent la notoriété du Fab'lab mais également celle de la Communauté de communes. A la suite du challenge « I make for my city », événement important de l'année 2015, la fondation Orange a versé 13 700 € à l'association et par ailleurs, le projet de prototype présenté à Ménagoute lui a rapporté 15 000 €.*

\* Adopté à l'unanimité.

### **39 - PROJET CHORUS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT**

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mène un projet ambitieux dans le domaine de la dématérialisation et de la simplification des procédures.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) développent une solution informatique gratuite et sécurisée, baptisée Chorus Portail Pro 2017.

Cette solution sera mise à disposition des entreprises et des collectivités afin d'assurer la transmission des factures sous forme dématérialisée. L'utilisation de Chorus Portail Pro apportera des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi des factures. Elle permettra aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier.

Les entreprises pourront également bénéficier de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises.

L'utilisation de ce portail deviendra progressivement obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014. En termes d'impact, ce projet permettra à terme, la dématérialisation de 95 millions de factures pour 974 000 entreprises au niveau national.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été retenue parmi 18 pilotes nationaux pour expérimenter cette application avec l'éditeur du progiciel Financier, la société Berger Levrault.

Afin de mettre en place un partenariat efficace, la société Berger Levrault propose une convention d'évaluation des outils informatiques Web 2.0 qui seront développés puis testés à Parthenay avant une diffusion nationale. Cette convention propose la mise à disposition gracieuse d'outils, pendant une durée de 2 ans à savoir :

- Liaison Chorus Portail Pro (CPP),
- Gestion des achats en Web 2.0 (e-factures et e-commandes),
- Liaison avec la solution de numérisation des factures BL capture.

Outre cette mise à disposition, la société Berger Levrault prendra en charge gracieusement ;

- Le suivi et l'assistance du client,
- L'hébergement des données,
- Le paramétrage des solutions et la formation des utilisateurs du groupe projet désignés par le client,
- Le soutien logistique
- etc... (voir le détail des engagements dans la convention en annexe)

En contrepartie, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engagera à :

- Constituer un groupe projet afin de participer activement à l'ensemble des missions et étapes de mises en œuvre,
- Mettre à disposition de Berger-Levrault les plans et bilans de recettes relatifs aux fonctionnalités livrées,
- Mobiliser les ressources nécessaires,
- Participer aux réunions organisées par Berger Levrault,
- Contribuer à enrichir les différents supports écrits,
- Participer à la promotion de l'offre (interviews, témoignages..),
- etc...(voir le détail des engagements dans la convention en annexe).

L'estimation des coûts économisés dans le cadre de cette convention est de 9 500 €.

Après avis favorable de la Commission des Nouvelles Technologies de l'Information, réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la société Berger Levrault,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*M. le Président : Mme Proust, vous aviez une question ?*

*Mme PROUST : J'ai été interpellée par des prestataires qui avaient rencontré des difficultés à être rémunérés pour des travaux d'entretien d'espaces verts ? Est-ce que ce problème est réglé ?*

*M. ROUVREAU : Nous allons nous renseigner.*



*Mme VEILLON : Je voulais simplement déplorer le manque d'information quant à l'entretien des chemins de la Communauté de communes parce qu'en fait, nous avons appris cette semaine, que la Communauté de communes ne poursuivra pas l'entretien de ces chemins, ce qui est quand même très embêtant vu le coût que cela représente.*

*M. le Président : Nous l'avons évoqué en séance de Bureau, le nécessaire sera fait.*

*Je vous rappelle simplement trois dates : l'inauguration du FLIP aura lieu le 6 juillet à 17h30 sur l'esplanade Georges Pompidou à Parthenay, la prochaine réunion des maires aura lieu le mercredi 20 juillet à 19h à la salle des fêtes de Châtillon-sur-Thouet et le prochain Conseil communautaire aura lieu le 28 juillet à la salle polyvalente de Pompaire.*

*M. GAILLARD : Au nom des 5 communes de Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Coutières et Ménigoute, vous êtes tous invités sur l'espace communautaire de Bois Pouvreau pour célébrer la fête nationale et admirer le feu d'artifice du 14 juillet.*

*M. le Président : Je vous remercie beaucoup de votre participation.*

*M. GAILLARD : Je vous donne rendez-vous juste derrière le rideau pour partager le verre de l'amitié.*

Fin à 21h15.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 4 juillet 2016 au 18 juillet 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;